



Règlement

« Patrimoine de la photographie » et « Patrimoine en péril »

Article 1 – Organisateur

L'Office de Tourisme de Levroux Boischaut Champagne organise, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2026, un concours photo amateur intitulé « Patrimoine de la photographie » et « Patrimoine en péril : raviver, résister, réimaginer ».

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objectif de valoriser le patrimoine du territoire de Levroux Boischaut Champagne à travers le regard des habitants, visiteurs et passionnés de photographie.

Les participants sont invités à proposer une à trois photographies mettant en valeur un élément du patrimoine **local**: monument, paysage, savoir-faire, détail architectural, scène de vie traditionnelle, patrimoine naturel ou culturel.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, amateur, passionnée de photographie ou professionnels.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Chaque participant peut présenter jusqu'à trois photographies.

Les photographies doivent :

- avoir été réalisées par le participant ;
- respecter le thème du patrimoine local ;
- ne pas porter atteinte à la dignité humaine ni comporter de contenu offensant ou contraire à la loi.

Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc, au format portrait ou paysage. Elles seront présentées au format A4 (21 x 29,7 cm), marges blanches comprises le cas échéant.

Le format des fichiers déposés doit permettre l'impression des photographies au format A4 dans de bonnes conditions techniques.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute photographie ne respectant pas ces conditions.

Article 5 – Dépôt des photographies

Les photographies devront être déposées :

- soit directement à l'office de tourisme avant le 1 septembre 2026
- soit envoyées par courrier électronique à l'adresse **tourisme@levroux.fr** avant 1 septembre 2026 au format JPG via WeTransfer

Chaque photographie devra être accompagnée :

- du nom et prénom du photographe
- d'un numéro de téléphone ou d'une adresse électronique
- du lieu de prise de vue
- de sa date de réalisation

Article 6 – Exposition des photographies

Les photographies seront exposées durant les Journées Européennes du Patrimoine dans l'espace dédié à l'exposition.

Article 7 – Désignation des gagnants

Le concours sera soumis au vote du public.

Chaque visiteur pourra voter pour sa photographie préférée selon les modalités précisées sur place.

Les trois photographies ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront récompensées.

En cas d'égalité, l'organisateur départagera les candidats.

Article 8 – Droit à l'image et autorisations

Le participant garantit être l'auteur de la photographie présentée et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistiques à savoir le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Si des personnes sont reconnaissables sur la photographie, le participant certifie avoir obtenu leur accord pour l'utilisation de leur image dans le cadre du concours et de l'exposition.

Article 9 – Autorisation de diffusion

En participant au concours, les participants autorisent gratuitement l'Office de tourisme de Levroux Boischaut Champagne à reproduire et diffuser leurs photographies dans le cadre :

- de l'exposition ;

- de la communication liée au concours ;
- des supports de promotion du territoire (site internet, réseaux sociaux, brochures, expositions futures).

Le nom du photographe sera mentionné lors de toute utilisation dans la mesure du possible.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Cette cession de droits est gratuite, sans date limite de durée, à dater de la remise des photographies.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont destinées exclusivement à la gestion du concours.

Elles ne seront ni vendues ni transmises à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 11 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, détérioration ou problème technique empêchant la bonne participation au concours.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 – Cas de force majeure

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, tel que défini par jurisprudence, ou si les circonstances l'imposent, l'office de tourisme Levroux Boischaut Champagne se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve.

Fait à, le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Signature :